

LE 08 SEPTEMBRE 2021

Le huit septembre deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le quinze septembre deux mille vingt et un, à vingt heures.

L'adjoint au Maire,



SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabrice LECOMTE**, Adjoint au Maire,

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Thierry DELPAU, M. Samuel VALDENAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : M. Jean-Paul MICLO, M. Hervé DARQUY, Mme Béatrice FEBVET ayant donné pouvoir à Mme Cécile PARMENTIER.

Monsieur l'adjoint au Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 21 juillet 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2021 – 058 : Création d'un parcours en boucle fermée multi-niveaux, pluridisciplinaire et intergénérationnel (Pump Track) – Demande d'une aide financière FEADER ;

2021 – 059 : Subventions allouées au titre de l'exercice 2021 aux associations ;

2021 – 060 : Prise en Charge Différentielle Restaurant Scolaire 2021 – 2022 (Ecole Révillon à Remiremont) ;

2021 – 061 : Association « La Seconde Chance » – Acceptation et autorisation signature de la convention ;

2021 – 062 : Segilog Berger Levrault – Acceptation et signature du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services ;

Questions diverses.

Question supplémentaire

2021 – 063 : Décision modificative n° 01 – Budget Primitif 2021 du service assainissement.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Néant.

2021 – 058 : CREATION D'UN PARCOURS EN BOUCLE FERMEE MULTI-NIVEAUX, PLURIDISCIPLINAIRE ET INTERGENERATIONNEL (PUMP TRACK) – AIDE FINANCIERE AUPRES DU FEADER.

Monsieur l'adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter un dossier pour l'attribution d'une aide financière auprès du FEADER dans le cadre de travaux pour la création d'un parcours en boucle fermée multi-niveaux, pluridisciplinaire et intergénérationnel (Pump Track).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur l'adjoint au Maire à solliciter une aide financière auprès du FEADER dans le cadre des travaux pour la création d'un parcours en boucle fermée multi-niveaux, pluridisciplinaire et intergénérationnel (Pump Track).**
- **Et autorise Monsieur l'adjoint au Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.**

2021 – 059 : SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur l'adjoint au Maire fait part des propositions des membres de la commission des finances quant aux subventions de fonctionnement à allouer en 2021 aux associations et organismes de droit privé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote les subventions pour l'exercice 2021 dont la liste suit :**

	Subventions 2021	Subventions Exceptionnelles 2021
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €	
Club des Myosotis	150.00 €	
Club Vosgien Rupt/Moselle-Vecoux-Ferdrup	130.00 €	
Association St Louis	175.00 €	
ADMR	280.00 €	
ACDAP	50.00 €	
Société des Fêtes	900.00 €	
Union Nationale des Anciens Combattants – AFN	150.00 €	
Batterie Fanfare l'Étendard	300.00 €	

ACPG – Légion Vosgienne Dommartin / Vecoux	55.00 €	
Paroisse de St Amé des 3 vallées	300.00 €	
Collecte des Bleuets	85.00 €	
Espoir Cycliste Stéphanois	15.00 € par enfant de la commune	240.00 € (si course dans la commune)
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	50.00 € par enfant de la commune	
Association « Vivre pour rouler »	150.00 €	
MFR de Saulxures/Moselotte	30.00 € par enfant de la commune	
Le Petit Théâtre de Vecoux	50.00 €	
Association orgue en scène	200.00 €	
Une rose un espoir	150.00 €	

2021 – 060 : PRISE EN CHARGE DU DIFFERENTIEL DU PRIX DU TICKET REPAS RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE VECOUX SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE REVILLON A REMIREMONT.

Monsieur l'adjoint au Maire explique que la commune de Remiremont a décidé de fixer un tarif de ticket de cantine différent pour les élèves domiciliés hors de leur commune.

Et à compter du 01^{er} septembre 2021, le prix du ticket de cantine est fixé comme suit :

	Quotient Familial Inférieur à 640 €	Quotient Familial Supérieur à 640 €
Ecoles Maternelles et Élémentaires Enfants domiciliés à Remiremont	3.90 €	4.10 €
Ecoles Maternelles et Élémentaires Enfants non domiciliés à Remiremont	5.50 €	5.70 €

La commune de Vecoux ne possédant plus d'école publique primaire depuis la rentrée scolaire 2015 – 2016, est règlementairement tenue de supporter toute la charge de ses élèves dans des écoles publiques. Au même titre que la participation financière due pour les charges de fonctionnement de l'école, la cantine entre dans cette obligation.

Monsieur l'adjoint au Maire demande donc au Conseil Municipal, pour les élèves scolarisés à l'école publique de Révillon à Remiremont, la prise en charge par la commune de Vecoux du différentiel entre le prix du repas facturé par la commune de Remiremont aux élèves domiciliés en dehors de leur commune et le prix du repas facturé aux élèves domiciliés à Remiremont.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge à compter du 01^{er} septembre 2021 concernant les élèves de Vecoux scolarisés à l'école publique de Révillon à Remiremont, le différentiel entre le prix du ticket repas du restaurant scolaire facturé aux familles domiciliées hors commune et le prix du ticket repas facturé aux familles domiciliées à Remiremont soit pour les familles bénéficiant du quotient inférieur à 640 € : 1.65 € par repas et pour les familles bénéficiant du quotient supérieur à 640 € : 1.85 €.**

**2021 – 061 : CONVENTION « ASSOCIATION SECONDE CHANCE » -
ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur l'adjoint au Maire présente à l'Assemblée le projet de convention animalière avec le refuge « Seconde Chance » à Rupt sur Moselle, qui a pour objet de prendre en charge les animaux errants sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les termes du projet de convention animalière avec le refuge « Seconde Chance » à Rupt Sur Moselle.**
- **Et Autorise Monsieur l'adjoint au Maire à signer la convention animalière avec Madame la Présidente.**

**2021 – 062 : SEGILOG BERGER LEVRAULT CONTRAT D'ACQUISITION DE
LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES - ACCEPTATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur l'adjoint au Maire présente à l'Assemblée le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service de la société Segilog Berger Levrault.

Le présent contrat a pour objet la cession des droits d'utilisation des logiciels et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par Segilog à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les termes du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société Segilog Berger Levrault.**
- **Et Autorise Monsieur l'adjoint au Maire à signer le contrat avec le directeur commercial.**

**2021 – 063 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET PRIMITIF 2021
ASSAINISSEMENT.**

Monsieur l'adjoint au Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2021 Assainissement afin de financer la redevance du SIAHR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2021 Assainissement comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante.		7 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		7 000.00 €		
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif.				7 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises				7 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €

Questions diverses.

→ Monsieur l'adjoint au Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur le Directeur Territorial Est de la société Cerema relatant que le bureau d'étude interviendra à partir du 15 septembre 2021 jusqu'à janvier 2022 dans le cadre du programme national pont pour l'expertise des infrastructures de transport la raison pour laquelle la commune est inscrite à cette opération.

→ Monsieur l'adjoint au Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur Gérard DUPRE, relatif à la propriété Lecomte – De Santa. Le conseil Municipal va adresser un courrier à Monsieur Gérard DUPRE.

→ Monsieur l'adjoint au Maire fait part de la demande de subvention à titre exceptionnel de la société chasse Saint Hubert de Vecoux. Une réponse sera apportée à l'occasion du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'adjoint au Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

Affiché le 23 septembre 2021
L'adjoint au Maire



Madame Evelyne PORTE

Monsieur Fabrice LECOMTE